



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH  
LE MARDI 5 OCTOBRE 2021, SÉANCE ORDINAIRE**

**01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 5 octobre 2021, à 19 h 30 à la Salle « Les Générations », au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Christine Ouellet;  
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet;  
Siège #4 – Monsieur Denis Miville;  
Siège #5 – Monsieur Denis Lizotte;  
Siège #6 – Monsieur Alfred Ouellet.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h 30.

**RÉS. 166-2021**

**02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et en font la lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour;

Il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
  - 3.1. Séance ordinaire du 7 septembre 2021;
4. Gestion administrative et financière;
  - 4.1. Approbation des comptes payés en septembre 2021;
  - 4.2. Approbation des comptes à payer en octobre 2021;
  - 4.3. Dépôt des deux (2) états comparatifs;
  - 4.4. Autoriser un soutien financier, de dons et de commandites;
  - 4.5. Libérer 5% de la retenue finale au contrat de Construction BML pour la réfection de la route Drapeau Sud dans le cadre de la TECQ;
  - 4.6. Approuver les travaux de la route de l'Église dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;
  - 4.7. Autoriser une demande d'injonction avec la firme d'avocats DHC;
  - 4.8. Embauche d'un agent de développement;
  - 4.9. Accorder la permanence au responsable des travaux publics;
5. Législation;

- 5.1. Adoption du règlement 2021-20 visant à modifier le Règlement 2020-04 concernant la circulation et le stationnement - Pour encadrer les stationnements interdits de l'annexe F;
6. Hygiène du milieu;
  - 6.1. Autorisation de signatures – Contrat de traitement des matières résiduelles;
  - 6.2. Adoption du budget 2022 de la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest;
7. Urbanisme;
  - 7.1. Demande de dérogation mineure - 105, chemin du Portage;
  - 7.2. Nomination d'une inspectrice régionale suppléante en bâtiment et en environnement;
8. Période de questions;
9. Levée de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**RÉS. 167 - 2021**

#### **03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 7 septembre dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **04 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

**RÉS. 168 - 2021**

#### **04.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS EN SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** les comptes payés en septembre 2021, pour un montant de 21 179.26 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 169- 2021**

#### **04.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN OCTOBRE 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** les comptes à payer en octobre 2021, pour un montant de 28 858.98 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER OCTOBRE 2021		
CAUCA	Centre d'urgence	402.41 \$
NET-EAU-CAM INC	Débouchage d'un drain et inspection par caméra	704.23 \$
BUROPRO CITATION	Contrat photocopieur, articles de bureaux, bac de recyclage, etc	772.79 \$
MRC DE KAMOURSKA	Permis transmis par la poste et kilométrage d'inspec.	46.50 \$
LE PLACOTEUX	Avis public - Dépôt du rôle	161.74 \$
BOUFFARD SANITAIRE INC.	Collecte matière recyclable et indem. comp. - Août	880.79 \$
DIRECTION DE LA GESTION DES FONDOS DU TERR.	Mutations - Août	25.00 \$
MATÉRIAUX DIRECT INC.	Ponceaux	1 201.95 \$
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Niveleuse et entretien des chemins	6 478.85 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Connexion porte automatique et ajouts de prises	820.94 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Géotextile, grille plastique, diluant, membrane, etc.	1 846.96 \$
GARAGE J. C. HUDON INC.	Location de pelle, brouettes	1 678.24 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE	Hypochlorite - Décontamination puits	30.18 \$
G.LEMIEUX ET FILS INC.	Achat de pierre, tuff etc	274.87 \$
PUBLICITÉ P. A. MICHAUD	Panneaux interdiction chasser, règlement skate park, cadre des maires	1 103.76 \$
SERVLINKS COMMUNICATION	Licence pour domaine - Entrust	309.28 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Collecte matières résiduelles - Août	1 966.82 \$
9048-2688 QUEBEC INC (AGRO ENVIRO LAB)	Analyse des eaux usées	93.14 \$
BOISSINOTTE, KATHY	Remboursement camp de jour - 2 enfants	700.00 \$
SIGNÉ CATHY DESIGN	Site Web	339.18 \$
JONATHAN LIZOTTE	Remboursement de déplacement - 2 semaines	154.35 \$
RÉGIE INTER. DES MAT. R	Quote-part vers. 4/4	8 867.00 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>28 858.98 \$</b>
<b>INCOMPRESSIBLES 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2021</b>		
Hydro-Québec	Éclairage public	137.84 \$
Hydro-Québec	Bio-fosse	642.27 \$
Hydro-Québec	Salle municipale	72.68 \$
Hydro-Québec	Station de pompage	87.60 \$
Hydro-Québec	2e compteur	319.43 \$
Hydro-Québec	Pont couvert	32.78 \$
Hydro-Québec	Garage municipal	47.65 \$
Hydro-Québec	Chalet des loisirs	55.16 \$
Location Audrey D'Anjou	Location jeux gonflables - Fête du Pont	480.00 \$
Vidéotron	Téléphonie municipale et cellulaire voirie	202.41 \$
Visa Desjardins	Don, frais postaux, essence et articles carré de sables	1 580.09 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2021-09-30	11 345.87 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2021-09-30	6 175.48 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>21 179.26 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>50 038.24 \$</b>

#### 04.03 DÉPÔT DES DEUX (2) ÉTATS COMPARATIFS

Comme prescrit à l'article 176.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre (4) semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux (2) états comparatifs.

Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux (2) états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

- Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport budgétaire en date du 31 août 2021 comprenant l'état comparatif des revenus et dépenses réalisés et les dépenses et revenus dont la réalisation est prévue pour le présent exercice financier. Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du document au préalable et prennent acte du dépôt des états comparatifs.

**RÉS. 170- 2021                    04.04 AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONNS ET DE  
COMMANDITES**

Après étude des demandes reçues,

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité retienne les demandes suivantes :

- Corporation régionale de la Salle André-Gagnon – Campagne de financement pour l'agrandissement et la modernisation de la Salle – 100 \$;
- Souper-bénéfice du Club Lions et de la Fondation de l'Hôpital – 75 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 171- 2021                    04.05 LIBÉRER 5% DE LA RETENUE FINALE AU CONTRAT DE  
CONSTRUCTION BML POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE  
DRAPEAU SUD EN 2020 DANS LE CADRE DE LA TECQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat avec Construction BML incluait une retenue de 10% pour la réfection de la route Drapeau Sud dans le cadre de la TECQ;

**CONSIDÉRANT QUE** 5% de cette retenue a été remboursé en mars 2021 par la résolution 053-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons verser la retenue finale de 5%;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la municipalité verse 17 896.09 \$ taxes incluses, à Construction BML pour libérer la dernière retenue de 5% comme stipulé au contrat et constitue un paiement final.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 172- 2021                    04.06 APPROUVER LES TRAVAUX AUTORISÉS DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

**CONSIDÉRANT** les travaux autorisés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement signée par Excavations Deschênes & Fils Inc. et l'approbation des travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil autorise le paiement de 67 765.71 \$, taxes incluses, pour les travaux de reprofilage et nettoyage de fossés de la route de l'Église;

**QUE** soit décaissé ce montant à même le compte d'épargne de la Municipalité et remboursé immédiatement, lors du paiement par la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Rés. 173- 2021      04.07 AUTORISER UNE DEMANDE D'INJONCTION AVEC LA FIRME D'AVOCATS DHC**

**CONSIDÉRANT QU'**un travail est déjà débuté avec la firme d'avocat DHC dans un dossier de propriétaire ne respectant pas la réglementation en vigueur sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** que nous devons faire préparer par la firme d'avocat une injonction au propriétaire fautif;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise madame Nancy Lizotte, directrice générale à faire préparer le dossier, à fournir les documents nécessaires à l'avocat et autorise celle-ci à signer les documents inhérents au dossier d'injonction dans le dossier #7438-14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Rés. 174- 2021      04.08 EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'appel de candidatures pour combler le poste d'agente de développement;

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière a été accordée par la ministre responsable des aînés et des proches aidants pour et au nom du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA), du volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal nomme madame Kathy Boissinotte au poste d'agente de développement à compter du 12 octobre 2021 comme soutien à la réalisation de la politique et du plan d'action en faveur des aînés.

**QUE** la période de probation de l'agent de développement termine le 12 avril 2022. Le salaire est fixé selon la structure salariale en vigueur et les conditions de travail seront fixées par contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Rés. 175- 2021      04.09 ACCORDER LA PERMANENCE AU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de six (6) mois du responsable des travaux publics est à terme et que la direction générale a procédé à l'analyse et à l'appréciation de la performance de monsieur Jonathan Lizotte;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale, responsable des ressources humaines, recommande au conseil municipal le maintien en poste de l'employé responsable des travaux publics;

Il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** monsieur Jonathan Lizotte obtienne sa permanence à titre de responsable des travaux publics et que son contrat de travail soit mis à jour en fonction de sa permanence.

**QUE** le contrat de monsieur Jonathan Lizotte soit signé par le maire et la directrice générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **05 – LÉGISLATION**

**Rés. 176- 2021**

### **05.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-20 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2020-04 CONCERNANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT - POUR ENCADRER LES STATIONNEMENTS INTERDITS DE L'ANNEXE F**

**ATTENDU QUE** l'amendement ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement 2020-04 intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement »;

**ATTENDU QU'**une problématique existe dans le chemin du Portage et la route Chapais au niveau du stationnement sur la voie publique,

**ATTENDU QUE** le chemin du Portage et la route Chapais sont des chemins trop étroits pour permettre le stationnement en bordure de la voie publique;

**ATTENDU QUE** le règlement 2020-04 concernant la circulation et le stationnement n'encadre pas les stationnements interdits;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Saint-Onésime d'Ixworth désire ajouter le stationnement interdit sur le chemin du Portage et la route Chapais à l'annexe F du règlement 2020-04;

**ATTENDU QUE** l'interdiction de stationnement sur le chemin du Portage et la route Chapais rend ces deux (2) voies de circulation libre d'entraves et facilite la circulation dans les deux (2) sens et permet un accès aux véhicules d'urgence ou de largeur excédentaires;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 septembre 2021 par monsieur le conseiller, Denis Miville, avec dispense de lecture lors de l'adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil adopte le Règlement 2021-20 visant à modifier le règlement 2020-04 concernant la circulation et le stationnement pour encadrer les stationnements interdits de l'annexe F en ajoutant l'interdiction de stationner sur le chemin du Portage et la route Chapais, sans changement et comme présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 06 – HYGIÈNE DU MILIEU

RÉS. 177 - 2021

### 06.01 – AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 septembre 2021, le Groupe Bouffard a envoyé une lettre à la municipalité en mentionnant qu'il fermait son centre de transbordement de Saint-Pascal en date du 31 décembre 2021 et qu'il n'était plus en mesure d'honorer son contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** cet avis a été envoyé aux 5 municipalités de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la Régie ont mandaté M<sup>me</sup> Isabelle Michaud, directrice générale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour faire une demande de prix auprès de la Société VIA située à Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une offre de la Société VIA à 91\$/tonne, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour son centre de traitement de Rivière-du-Loup

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat représente environ un montant de 12 330 \$ pour les trois années et qu'il respecte notre règlement de gestion contractuelle pour la passation de gré à gré;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth accepte le contrat de la Société VIA;

**QUE** le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le contrat de traitement des matières recyclables conclu entre la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth et la Société VIA, représenté par monsieur Jean-Sébastien Daigle;

**QUE** cette résolution soit envoyée à la directrice générale de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest pour que celle-ci puisse préparer le circuit et l'horaire du transport en lien avec le nouveau lieu de déchargement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 178 - 2021

### 06.02 – ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est membre de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest et qu'elle accepte le budget de l'année financière 2022 adopté lors de leur séance du 15 septembre 2021, pour un montant de 425 444.00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** payer la quote-part 2022 de la Municipalité à la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest en deux (2) versements égaux pour un montant total de 35 468.00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**07 – URBANISME**

**RÉS. 179 - 2021**

**07.01 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 105, CHEMIN DU PORTAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié une demande de dérogation mineure qui vise à régulariser un empiètement dans la marge de recul avant du chalet que le propriétaire s'apprête à vendre;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construction (D-49-09) a été délivré le 22 septembre 2009 sur lequel il est précisé que l'implantation du bâtiment sera faite à 28 pieds (8,5 mètres).

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat de localisation daté du 8 septembre 2021 et préparé par Guy Marion, arpenteur-géomètre, indique que le bâtiment est situé à 5,14 mètres de la limite de la propriété avant, donc l'empiètement est dérogatoire de 2,86 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux du chemin du Portage ont consisté à élargir la voie de circulation et non la largeur de l'emprise du chemin du Portage. Il n'y a pas eu d'empiètement du 105, chemin du Portage, ce qui voudrait dire que le propriétaire a construit de bonne foi en spécifiant et en croyant qu'il était à 8,5 mètres du chemin du Portage, chemin qui était privé au moment de la construction. La mesure n'aurait pas été prise adéquatement par le propriétaire avant le début des travaux de construction du chalet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement ne cause aucun préjudice puisqu'aucune autre propriété n'est voisine, ni de côté ni de face;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil municipal accepte la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accorder la dérogation mineure du 105, chemin du Portage et que la marge de recul avant de 5,14 mètres du bâtiment principal soit réputée conforme à la réglementation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 180 - 2021**

**07.02 – NOMINATION D'UNE INSPECTRICE RÉGIONALE SUPPLÉANTE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska;

**ATTENDU QUE** la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;



**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a récemment embauché madame Barbara Gauthier, à titre d'inspectrice régionale, afin d'être en mesure d'assurer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière;

**ATTENDU QUE** madame Barbara Gauthier agira à titre d'inspectrice régionale suppléante pour la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth nomme madame Barbara Gauthier à titre d'inspectrice régionale suppléante en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**08 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

**09 – LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 181 - 2021**

**ATTENDU QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** cette séance ordinaire soit levée à 8 h 03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Benoît Pilotto  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Lizotte  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales